

[1]

INTRODUCTION.

EXALTATION OF PATRIOTIC SENTIMENT UNDER
THE PRESSURE OF INVASION, 1792–1814.

FRANCE declared war against Austria on April 20, 1792, and fared badly at the start, with disaster at Valenciennes and Lille, due to want of discipline. Prussia soon joined her ally, and formidable armies threatened the frontier. The *chant de guerre pour l'armée du Rhin* (the *Marseillaise*) was sung for the first time at Strasbourg on April 25. André Chénier's invocation of a disciplined patriotism (§ 3) appeared in the *Journal de Paris* of May 3. In July the country was declared in danger. On July 11 the Decree (§ 1), dated July 8, was promulgated. On July 24 and 25 decrees followed, organizing volunteer battalions and forbidding the capitulation of fortresses. On July 26 the Duke of Brunswick, commander-in-chief of the allies, put forth a most impolitic manifesto, the composition of an *émigré* (M. de Limon), which threatened summary treatment of all rebels, and military execution upon Paris, if the Tuileries were touched. This document roused the French to fury and drew replies (§ 4) from Count Giuseppe Gorani.

§ 1. *The Country in Danger. July, 1792.*

L O I

*Qui fixe les mesures à prendre quand
la Patrie est en danger.*

Donnée à Paris, le 8 Juillet 1792, l'an 4^e de la Liberté.

LOUIS, par la grâce de Dieu, & par la Loi constitutionnelle de l'Etat, ROI DES FRANÇOIS: A tous préfens & à venir; SALUT. L'Assemblée Nationale a décrété, & Nous voulons & ordonnons ce qui fuit:

DÉCRET de l'Assemblée Nationale, du 4 & du
5 Juillet 1792, l'an quatrième de la Liberté.

L'ASSEMBLÉE NATIONALE, confidérant que les efforts multipliés des ennemis de l'ordre, & la propagation de tous

les genres de troubles dans diverses parties de l'empire, au moment où la nation, pour le maintien de la liberté, est engagée dans une guerre étrangère, peuvent mettre en péril la chose publique, & faire penser que le succès de notre régénération politique est incertain;

Confidérant qu'il est de son devoir d'aller au-devant de cet événement possible, & de prévenir par des dispositions fermes, sages & régulières, une confusion aussi nuisible à la liberté & aux citoyens, que le ferait alors le danger lui-même;

Voulant qu'à cette époque la surveillance soit générale, l'exécution plus active, & sur-tout que le glaive de la loi soit sans cesse présent à ceux qui, par une coupable inertie, par des projets perfides, ou par l'audace d'une conduite criminelle, tenteroient de déranger l'harmonie de l'Etat;

Convaincue qu'en se réservant le droit de déclarer le danger, elle en éloigne l'instinct & rappelle la tranquillité dans l'âme des bons citoyens;

Pénétrée de son ferment de vivre libre ou mourir, & de maintenir la Constitution; forte du sentiment de ses devoirs & des vœux du peuple pour lequel elle existe, décrète qu'il y a urgence;

L'Assemblée Nationale, après avoir entendu le rapport de la commission des douze¹ & décrété l'urgence, décrète ce qui suit:

ARTICLE PREMIER.

Lorsque la sûreté intérieure ou la sûreté extérieure de l'État seront menacées, & que l'Assemblée Nationale aura jugé indispensable de prendre des mesures extraordinaires, elle le déclarera par un acte du Corps législatif conçu en ces termes:

Citoyens, la patrie est en danger.

¹ A commission appointed to report on the condition of the country.

THE COUNTRY IN DANGER

3

V I I I

Les citoyens qui auront obtenu l'honneur de marcher les premiers au secours de *la patrie en danger*, se rendront trois jours après au chef-lieu de leur district; ils s'y formeront en compagnies en présence d'un commissaire de l'administration du district, conformément à la loi du 4 août 1791: ils y recevront le logement sur le pied militaire, & se tiendront prêts à marcher à la première réquisition....

X I I I

Aussitôt la publication du présent décret, les directoires de district se fourniront chacun de mille cartouches à balles, calibre de guerre, qu'ils conserveront en lieu sain & sûr, pour en faire la distribution aux volontaires, lorsqu'ils le jugeront convenable.

Le pouvoir exécutif fera tenu de donner les ordres pour faire parvenir aux départemens les objets nécessaires à la fabrication des cartouches....

X V

Les volontaires pourront faire leur service sans être revêtus de l'uniforme national.

X V I

Tout homme résidant ou voyageant en France, est tenu de porter la cocarde nationale.

Sont exceptés de la présente disposition les Ambassadeurs & Agens accrédités des Puissances étrangères....

X I X

Lorsque le danger de la patrie aura cessé, l'Assemblée Nationale le déclarera par un acte du Corps législatif conçu en ces termes:

Citoyens, la patrie n'est plus en danger.